

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>20</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>25</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Nelly STEPHAN, Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-83</b>	<b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRES D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE (TE44) POUR L'ANNEE 2024</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b>

**Exposé :**

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres, le Syndicat Mixte Territoire d'Energie de Loire Atlantique présente son rapport d'activité au titre de l'année 2024 à toutes les communes et intercommunalités membres. Chaque collectivité doit ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Pour rappel, Territoire d'Energie Loire Atlantique intervient sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Il est aussi compétent en matière d'éclairage public, d'infrastructures de communications électroniques. Il accompagne au quotidien ses collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur leurs territoires pour leurs habitants, à travers de nombreux domaines d'intervention : mobilité durable, efficacité énergétique, énergies renouvelables.

Le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence au titre de l'année 2024.

Il retrace entre autres :

- Les travaux (électricité, télécom, éclairage public) avec 802 dossiers en 2024 représentant 23 M€ ;
- Une nouvelle politique de l'éclairage public avec la planification, la suppression des luminaires boules et lampes à vapeurs de mercure, la poursuite du changement des horloges de programmation d'éclairage public, ASTRES44 ;
- Etude sur les piscines publiques : 11 intercommunalités volontaires, des leviers économiques identifiés ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des bâtiments plus sobres...

Le rapport d'activité est consultable en mairie.

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par **25 voix pour** :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

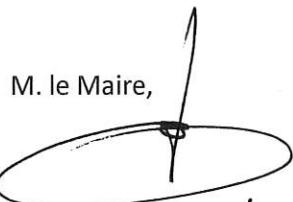
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-84440018-20251219-011812.2025-83-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>20</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>25</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Nelly STEPHAN, Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-84</b>	<b>TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE (TE44) - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>

**Exposé :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés, consultables en mairie, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle "Système thermique locaux" à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2<sup>ème</sup> délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, par 25 voix pour :

- Approuve les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

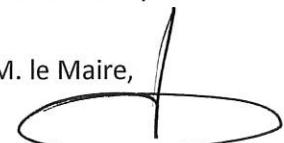
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0lu-214400h18-2025.12.19-CM18122025-84-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
21	5	3	26

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-85</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE</b>

**Exposé :**

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 208,91 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur de créances éteintes sont principalement des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

**Il s'agit notamment :**

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),

- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

**Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés, figurant dans la Liste n° 7315610912 :**

Exercice	Pièce	Motifs de de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2019	T-274-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	22,00
2018	T-984-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	33,60
2017	T-912-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	23,11
2018	T-120-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	42,00
2018	T-627-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	42,00
2018	T-360-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	46,20
<b>TOTAL</b>					<b>208,91</b>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

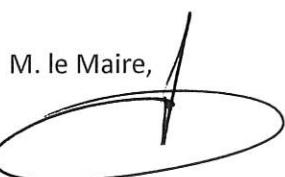
- Admet en non-valeur de créances éteintes, les créances non soldées, pour un montant de 208,91 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6542 "Créances éteintes",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,  


Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU-911400618-20251219-0118122025-85-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-86</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>

Exposé :

Le budget primitif 2025 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

*1°) Section de fonctionnement*

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-281 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	70 239,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 239,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777-511 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>603,00 €</b>
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 636,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 636,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 239,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>72 239,00 €</b>

*2°) Section d'investissement*

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 239,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 239,00 €</b>
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>260 000,00 €</b>
D-139151-511 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0,00 €	603,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>603,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 815,25 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>253 815,25 €</b>
D-2031-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0,00 €	26 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 24 006-322 : Rénovation de la piste BMX	0,00 €	14 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	0,00 €	4 190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 24 013-551 : Maîtrise d'Oeuvre pour travaux local 80 Grand Rue (ex Crédit Agr	0,00 €	2 875,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 004-321 : PROGRAMMATION COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 005-020 : SINISTRE HOTEL DE VILLE	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 006-845 : MAITRISE D'OEUVRE ENTREE DE VILLE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 007-845 : MAITRISE D'OEUVRE PLACE D'HERBAUGES PASSAY	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>153 065,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-PA 22 036-551 : Provision pour achats fonciers	0,00 €	285 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-PA 25 002-020 : Construction carport à Tréjet	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>307 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-PA 21 052-518 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0,00 €	66 018,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	0,00 €	78 666,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 25 002-020 : Construction carport à Tréjet	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>144 685,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>606 054,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>584 054,25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>656 293,25 €</b>		<b>656 293,25 €</b>

**Décision :**

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.

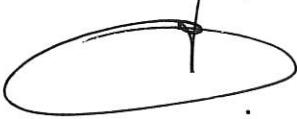
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

061-211100018-2025.12.19-0711812925-86-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L.2121.10 à L.2121.12 et L.2122.8 et L.2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-87</b>	<b>ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026</b>
	<b>Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN</b>

**Exposé :**

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

En début d'année 2026, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2025 s'élevant à 1 081 605,19 € :

**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 "VILLE"**

SECTION D'INVESTISSEMENT  Chapitre, Article - Libellé	DEPENSES	
	Montants inscrits au BP 2025 + DM1+DM2 (Hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2026 Montant autorisé (max. 25%)
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>377 934,00 €</b>	<b>94 483,50 €</b>
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	15 000,00 €	3 750,00 €
2031 - Frais d'études	342 433,00 €	85 608,25 €
2051 - Concessions et droits similaires	20 501,00 €	5 125,25 €
<b>204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>12 078,29 €</b>	<b>3 019,57 €</b>
2041582 - Bâtiments et installations	12 078,29 €	3 019,57 €
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 020 879,74 €</b>	<b>505 219,94 €</b>
2111 - Terrains nus	38 111,67 €	9 527,92 €
2112 - Terrains de voirie	10 095,75 €	2 523,94 €
2115 - Terrains bâties	489 384,39 €	122 346,10 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	23 308,00 €	5 827,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 876,00 €	469,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	33 500,00 €	8 375,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	51 200,00 €	12 800,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	213 419,12 €	53 354,78 €
2138 - Autres constructions	411 015,00 €	102 753,75 €
2151 - Réseaux de voirie	475 126,85 €	118 781,71 €
2152 - Installations de voirie	32 000,00 €	8 000,00 €
21538 - Autres réseaux	73 853,72 €	18 463,43 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	750,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	35 000,00 €	8 750,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 600,00 €	1 650,00 €
21828 - Autre matériel	3 001,00 €	750,25 €
21831 - Matériel informatique scolaire	3 500,00 €	875,00 €
21838 - Autre matériel informatique	19 500,00 €	4 875,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 610,00 €	2 152,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 814,65 €	2 203,66 €
2185 - Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	78 963,59 €	19 740,90 €

<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1915528,73</b>	<b>478 882,18 €</b>
23132 - Constructions - Ecoles	36 625,63 €	9 156,41 €
23136 - Constructions - Bâtiments divers	1 176 466,00 €	294 116,50 €
23150 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie	91 619,16 €	22 904,79 €
23156 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux Passay	192 714,94 €	48 178,74 €
237 - Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	92 103,00 €	23 025,75 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	326 000,00 €	81 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 326 420,76 €</b>	<b>1 081 605,19 €</b>

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0WLE-214400h18-20251219-CM116122025-87-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-88</b>	<b>QUALITE COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION DE PRINCIPE CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>

**Exposé :**

En 2019, des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments existants ont été réalisés sur la parcelle n° 1807, section C, située rue du Stade, pour un montant global de 29 914,98 €. Des opérations similaires ont également été menées sur la parcelle n° 3532 de la même section, pour un coût de 39 664,13 €.

Ces dépenses ont été imputées au budget principal, aux comptes 2111 et 2138, en section d'investissement, alors qu'elles auraient dû être enregistrées en section de fonctionnement.

Le SGC a fait part de la réglementation comptable suivante :

"Dans le cas d'un terrain nu cédé à la suite d'une démolition, les frais de démolition peuvent être immobilisés lorsqu'ils font partie du coût du terrain, c'est-à-dire lorsqu'ils entraînent une augmentation de la valeur d'utilité ou de sa valeur vénale.

En revanche, s'ils ne contribuent pas à accroître la valeur d'utilité ou la valeur vénale du terrain, ces frais doivent être comptabilisés en charges au compte 61522".

Les dépenses de fonctionnement qui ont été, par erreur, comptabilisées en investissement lors d'exercices précédents doivent être régularisées par une opération d'ordre non budgétaire, en utilisant le compte 1068.

Cette régularisation se traduit par :

- Le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (ce qui réduit l'excédent de fonctionnement),
- Le crédit du compte d'investissement indûment mobilisé (le compte d'immobilisation sera soldé à zéro une fois l'écriture passée).

#### INVESTISSEMENT

N° de compte	Intitulé	Débit	Crédit	Numéro d'inventaire
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 914,98 €		20090038
2111	Terrains nus		29 914,98 €	20090038
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	39 664,13 €		20090037
2138	Autres constructions		39 664,13 €	20090037

L'assemblée délibérante doit expressément autoriser le comptable public à procéder à ces régularisations.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Autorise le comptable public à accomplir les régularisations sur le budget principal en correspondance avec la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. Le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0414.211400h18.20251219.CM18122025-88-DE.....

Date télétransmission : ..... 23.12.2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23.12.2025 .....

Date d'affichage : ..... 23.12.2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilynne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-89</b>	<b>SUBVENTION COMMUNALE 2025 AU CCAS</b>
	<b>Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD</b>

**Exposé :**

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, "le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées".

Pour l'année 2025, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 53 259,42 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant 20 300 € au titre de l'année 2025.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrière de 20 300 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100h18-20251219-CM18122025-89-DE

Date télétransmission : ..... 23.12.2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23.12.2025 .....

Date d'affichage : ..... 23.12.2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-90</b>	<b>REHABILITATION DU BAR DE PASSAY - AUTORISATION DE PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>

**Exposé :**

La commune de la Chevrolière (6643 habitants) est située au bord du lac de Grand-Lieu. Elle est réputée pour son village de pêcheurs, Passay, qui constitue une balade incontournable du territoire. Ses ports d'été ou d'hiver offrent une vue magnifique sur le lac. Un parcours patrimonial invite à déambuler dans les ruelles du village et à découvrir son architecture traditionnelle. Au début du 20ème siècle, 120 pêcheurs vivaient du lac. Ce village reste le seul village de pêcheurs typique autour du Lac de Grand Lieu.

Le bâtiment ciblé par le projet de rénovation, situé au 3 Place d'Herbauges, est un édifice emblématique (+100 ans) au cœur de ce village de pêcheurs.

Historiquement lieu d'accueil (épicerie, hôtel, salle communale puis café), il est le dernier commerce du village.

En 2021, la commune de La Chevrière a engagé l'acquisition du bien dans le cadre d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPFLA) pour prévenir la désertification et garantir le maintien de ce service de proximité essentiel (commerce, lieu de lien social). Suite à la fermeture de l'établissement "Chez Dan & Chris" le 30/06/2024, et du fait du terme des 5 ans de la convention, la commune a enclenché une démarche de rachat du portage dont le montant de la rétrocession a été estimée à 223 437,01 € H.T.

Le bâtiment est identifié comme "remarquable" au PLU (OAP Village de Passay) mais se trouve dans un état de vétusté avancé (diagnostics de décembre 2022 et de juillet 2025) nécessitant une intervention urgente pour sa sauvegarde et sa remise aux normes, et notamment sur la partie accueillant du public.

La commune de La Chevrière y envisage l'installation d'une activité bar / restauration axée sur l'activité touristique du secteur

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 542 311,01 € H.T montant de la rétrocession inclus. Ce projet peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
DSIL 2026	162 600,00 €	29,98 %
Autofinancement	379 711,01 €	70,02 %
<b>Coût HT</b>	<b>542 311,01 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le projet de réhabilitation du Bar de Passay,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Sollicite les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440048-20251219-CM18122025-90-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-91</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025</b>
	<b>Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT</b>

**Exposé :**

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 2 janvier 2025, les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2025.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :  
 "En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2 500 € ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2 500 €."

Deux subventions exceptionnelles sont proposées :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
<b>Le CALE</b>	Réalisation de 9 ateliers dessins (6-8 ans / 8-10 ans), dont un atelier Manga, et 5 ateliers céramiques (à partir de 5 ans) pour environ 46 enfants	1 169,00 €
<b>BMX Club</b>	Réparation de la grille de départ – panne intervenue juste avant une compétition	239,16 €

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, les subventions exceptionnelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-20251219-CM18122025-91-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilynne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-92</b>	<b>REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS AVEC NUITEES – ANNEE 2026</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU</b>

**Exposé :**

Afin de faciliter la perception de la subvention pour les séjours avec nuitées par les associations scolaires, il a été décidé en 2023 de délibérer chaque année sur les critères de subventionnement en octobre ou décembre pour l'année N+1. Ainsi, le versement de 50% de la subvention pourra être versée dès le mois de janvier sur simple décision après envoi des premières pièces justificatives par les associations. Le reste de la subvention sera ajustée et versée après le séjour et l'envoi des factures.

Comme pour l'année 2025, le montant de la subvention pour les séjours scolaires avec nuitées réalisés en 2026 est fixé à **26 € par enfant** (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une **limite de financement de deux classes par école par an**. Cette règle permet de :

- Renforcer le soutien de la mairie aux séjours scolaires en corrélation avec le PEDT, notamment pour les séjours de moins de 5 nuitées ;
- D'accompagner la circulaire ministérielle du 13/06/2023 sur l'incitation suivante : "tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire". Avec ces montants, toutes les classes d'une école auront pu être financées tous les 8 ans maximum, soit le nombre d'années moyen de la scolarité en primaire ;
- De favoriser une équité entre écoles ;
- D'être en cohérence avec les montants versés sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, une bonification de la subvention s'élevant à 41 € pour les enfants porteurs de handicap (sous justificatif de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) permet de faciliter le départ de ces enfants qui nécessite des frais supplémentaires lors de séjours avec nuitées.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve, pour l'année 2026, les règles précitées d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-211400018-20251219-CM.18.12.2025-92-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L.2121.10 à L.2121.12 et L.2122.8 et L.2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-93</b>	<b>CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES — PERIODE 2026/2029</b>
	<b>Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET</b>

Exposé :

La commune de La Chevrolière met en œuvre, depuis plusieurs années, un Accueil de Jeunes destiné aux adolescents âgés de 14 à 17 ans, répondant à un besoin social identifié sur le territoire et inscrit dans le Projet Éducatif de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.227-1 et R.227-19 du Code de l'action sociale et des familles, cet accueil doit faire l'objet d'une convention formalisée avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), conditionnant sa reconnaissance réglementaire et sa déclaration.

La convention proposée, conclue pour la période du **1er janvier 2026 au 31 août 2029**, précise notamment :

- les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Jeunes ;
- les conditions d'encadrement et de sécurité ;
- les engagements réciproques de la commune et de l'État ;
- les modalités de suivi, d'évaluation et de renouvellement.

Cette convention s'inscrit pleinement dans les orientations éducatives de la commune et vise à garantir un accueil conforme au cadre réglementaire, sécurisé et adapté aux besoins du public adolescent.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve la convention relative à l'organisation d'un Accueil de Jeunes à La Chevrolière pour la période 2026-2029;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-214400h18-90251219-CM18122025-93-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-94</b>	<b>DEMANDE DE CESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE BATIE SISE 3 PLACE D'HERBAUGES, A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>

**Exposé :**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;  
**VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;  
**VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;  
**VU** la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2021, portant sur le portage de la parcelle cadastrée section AA n°128 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, située 3 Place d'Herbauges, commune de La Chevrière, pour le compte de la commune ;

**VU** la convention d'action foncière ;

**VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître Anne-Claire BLOCK, notaire à La Chevrière, le 10 juin 2021, régulièrement publié ;

**CONSIDERANT** que la commune procède actuellement aux études préalables pour la réhabilitation du rez-de-chaussée commercial du bien ;

**CONSIDERANT** que, le cas échéant, la collectivité procèdera en propre aux travaux de réhabilitation et de remise aux normes du local, et qu'elle souhaite donc récupérer la propriété du bien considéré ;

**CONSIDERANT** que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis cette propriété pour permettre à la commune de conduire les réflexions nécessaires à la réalisation de son projet de redynamisation du bourg de Passay, le temps de la durée du portage fixé à 5 ans et que cette rétrocession doit permettre la mise en œuvre du projet communal.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession de la parcelle cadastrée section AA n°128, d'une surface de 252 m<sup>2</sup>, situées à La Chevrière au 3, Place d'Herbauges, moyennant le prix de rétrocession estimé à :
  - Prix de rétrocession HT estimé : 223 437,01 € ;
  - TVA sur marge estimée (20% sur marge) : 4 687,40 € ;
  - Prix de rétrocession TTC : 228 124,42 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0144-2111400h18-20251219-CHAB122025-94-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-95</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES AX23, AX33P ET AX34P AUPRES DES CONSORTS CORBINEAU</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Florent COQUET</b>

Exposé :

Par l'intermédiaire de l'étude notariale de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, la commune a été informée de la volonté des consorts CORBINEAU de se défaire de la parcelle cadastrée section AX n°23, ainsi que de la partie non constructible des parcelles AX n°33 et 34.

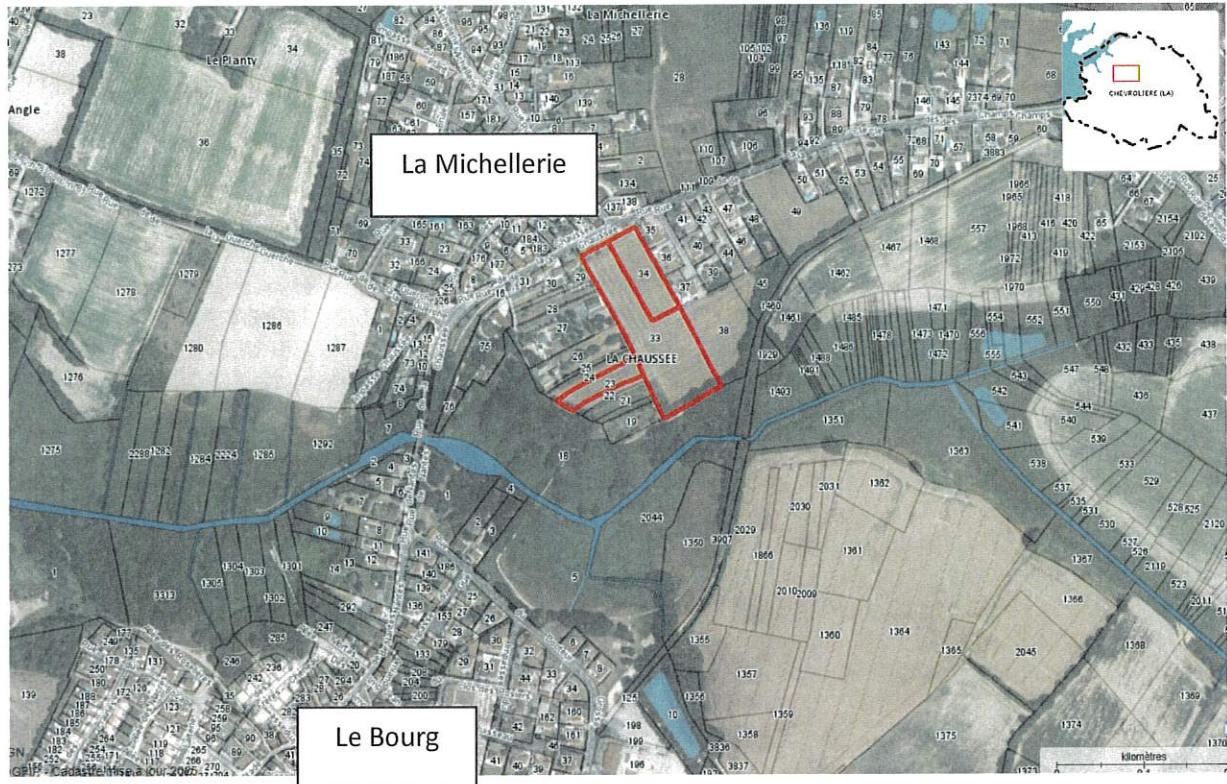
A proximité du ruisseau de la Chaussée, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

Les parcelles concernées sont les suivantes (sachant que seule la partie classée en zone Av des parcelles AX33 et AX34 sera acquise par la commune) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AX	23	Les Grandes Vignes	1 955 m <sup>2</sup>	Av
AX	33	Les Grandes Vignes	11 035 m <sup>2</sup>	Ub, Av
AX	34	Les Grandes Vignes	3 589 m <sup>2</sup>	Ub, Av

Les parcelles situées en zone A correspondent aux parties du territoire à dominante agricole. Ces zones sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles. La zone Av correspond aux secteurs agricoles viticoles AOC Gros Plant du Pays Nantais.

#### *Localisation de la parcelle à acquérir*



*Zonage des parcelles à acquérir (Av) – la commune n'acquiert que la partie classée en Av*



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AX23, AX33p et AX34p, dont la surface exacte sera précisée après division, au prix 2 € / m<sup>2</sup> ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU-211400H18-20251219-CM18122025-95-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-96</b>	<b>CESSION FONCIERE DU CHEMIN RURAL DESAFFECTE DE LA THUILIERE AU BENEFICE DE M. GERARD GUILET –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025- 46 DU 11/07/2025</b>
	<b>Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD</b>

**Exposé :**

Le chemin rural de La Thuilière, parallèle à la voie communale n°5, a, du fait des évolutions de l'urbanisation sur le village de La Thuilière, été interrompu. Ainsi, ne permettant plus de connecter les emprises publiques les unes aux autres, il est aujourd'hui désaffecté.

Par ailleurs, le chemin coupe aujourd'hui en deux parties distinctes la propriété des Consorts GUILET, cadastrée BM92 et BM93. Afin de redonner de la cohérence à cette emprise foncière, et d'y permettre la création de deux lots à bâtir, les consorts GUILET ont sollicité la commune afin qu'elle leur vende l'emprise du chemin. La collectivité n'ayant plus l'usage de ce chemin, celle-ci souhaite vendre

l'intégralité de l'emprise de l'ancien chemin aux Consorts GUILET, qui en ont accepté le principe. D'un commun accord entre eux, le foncier sera acquis en totalité par M. Gérard GUILET, et non pas en partie par les Consorts GUILET comme initialement indiqué dans la délibération du 10/07/2025.

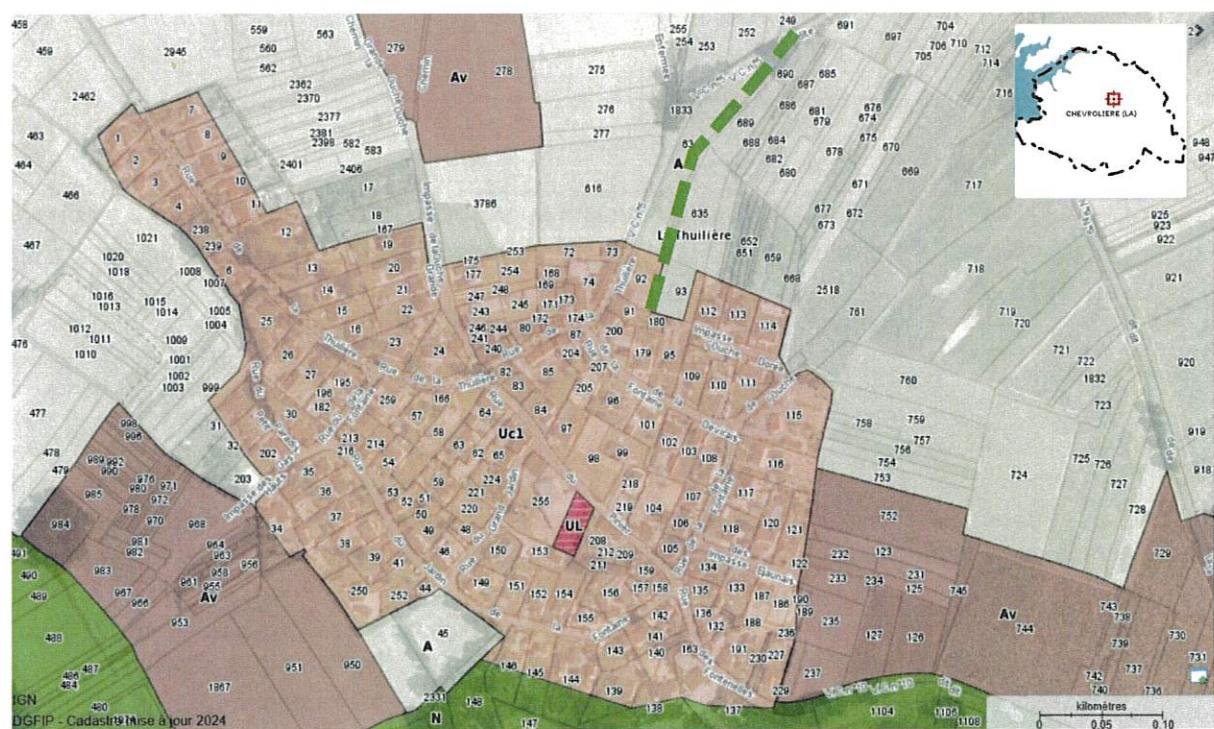
Le foncier considéré est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

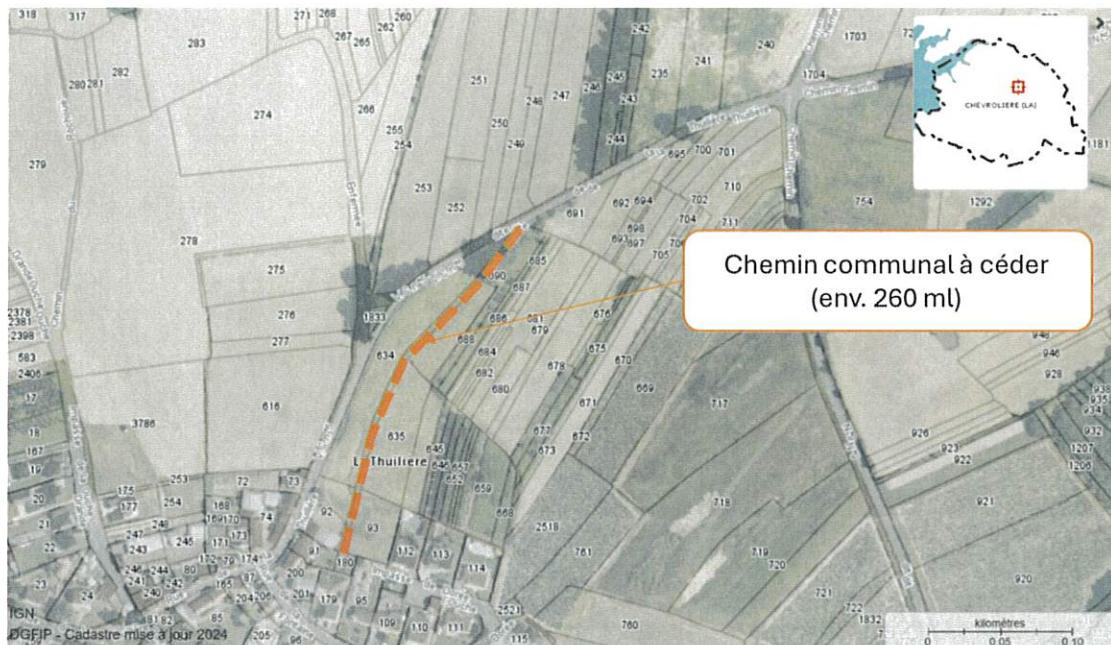
L'évaluation n°2025-44041-39990 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 350 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

*Localisation du chemin rural de La Thuilière dont l'emprise est à céder*



*Zonage du secteur à céder au PLU actuellement en vigueur (A)*



*Matérialisation de la zone à céder*Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. Gérard GUILET de l'emprise du chemin rural de La Thuilière, dont les références cadastrales sont BM297, BM298 et C3970, au prix de 350 € ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0115-2114004hB-20251219-CM1R122025-96-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilynne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-97</b>	<b>CESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 158 AU PROFIT DE M. ET MME BROUZE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-52 DU 11/07/2025</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD</b>

Exposé :

L'étude notariale de Vertou, en charge de la succession de Mme Michelle LEDEVIN, décédée en janvier 2025, nous a indiqué vouloir régulariser la propriété foncière de la résidence principale de Mme LEDEVIN sise 2 rue de l'Avenir. En effet, l'assiette foncière de la propriété de Mme LEDEVIN figure au cadastre sous la référence AK 157. Cependant, il s'avère qu'une partie de la parcelle AK158, appartenant à la commune de La Chevrolière, ait été dans les faits intégrée à la parcelle de Mme LEDEVIN.

Les consorts LEDEVIN ont souhaité pouvoir régulariser cette situation en amont de la mise en vente de la maison, au moyen de l'acquisition de la moitié de la surface de la parcelle AK 158, ce qui a fait l'objet d'une première délibération le 10/07/2025 dernier. Les Consorts LEDEVIN ayant désormais trouvé des acheteurs pour cette parcelle, souhaitent que le rachat auprès de la commune soit directement fait par ces derniers (M. et Mme BROUZE).

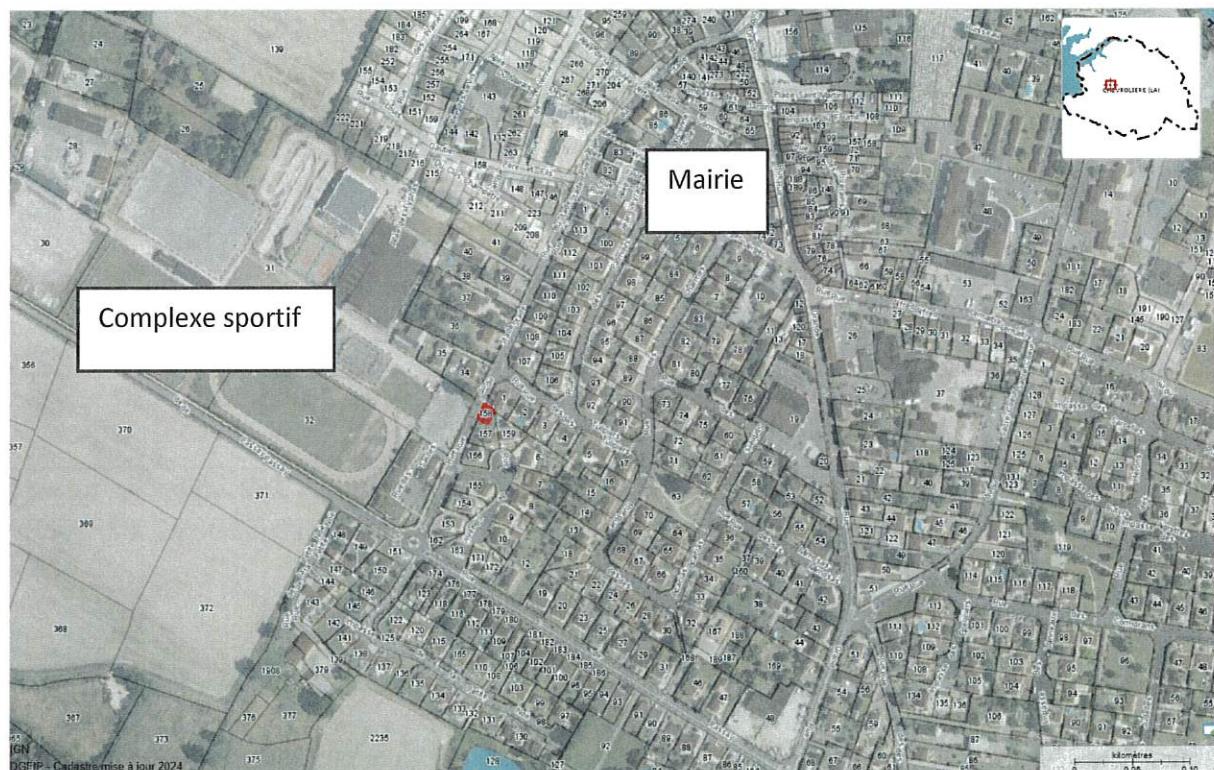
L'évaluation n°2025-44041-39273 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 3 570 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3200€, pour une emprise de 51m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK 158.

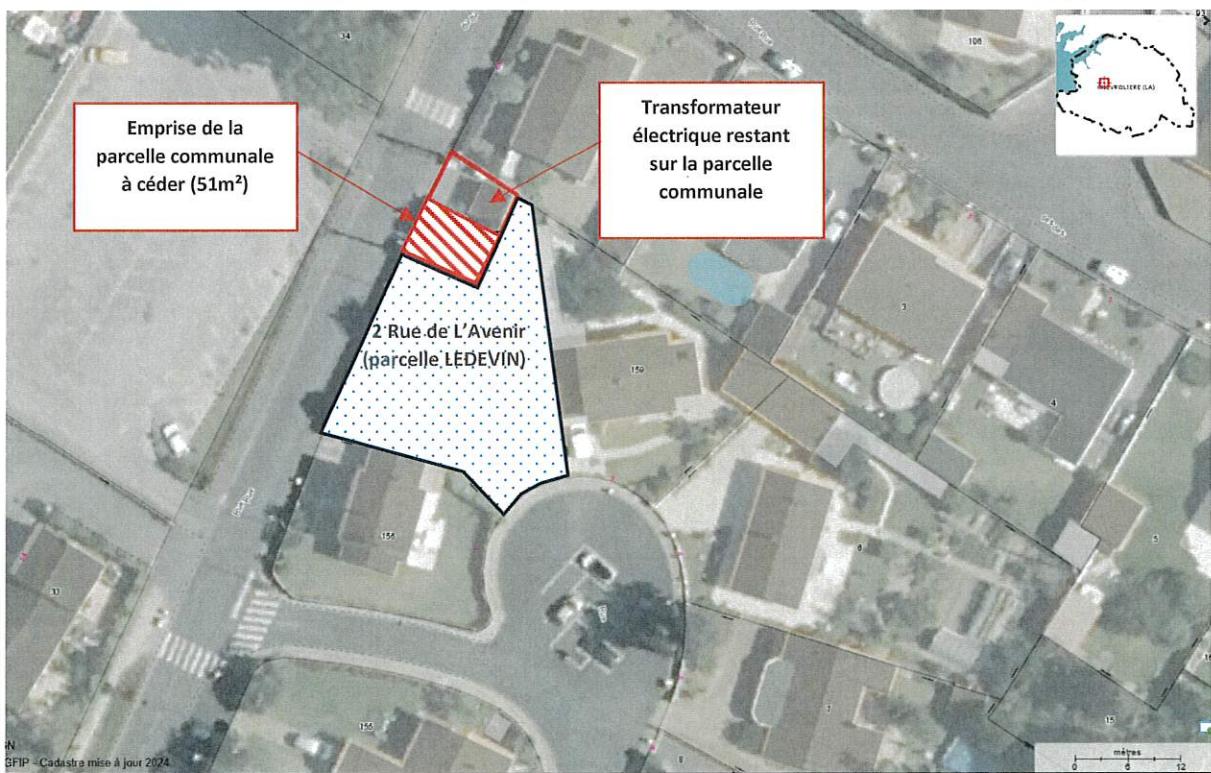
La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
AK	158	RUE DU STADE	107 m <sup>2</sup>	Ub

Les parcelles situées en zone Ub correspondent aux secteurs urbanisés, sans caractère central marqué, qui correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels dans le bourg et à Passay. La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

*Plan de la parcelle à céder*



*Zonage PLU de la parcelle à céder (Ub)*

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve la cession à M. et Mme BROUZE d'une partie de la parcelle cadastrée AK 158, pour une surface de 51 m<sup>2</sup>, au prix de 3 200 €, fourchette basse de l'évaluation aux Domaines ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0115-201110018-20251219-2118122025-97-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-98</b>	<b>ECHANGE FONCIER AVEC M. ET MME LUZET, ET CESSION FONCIERE A L'INDIVISION LUZET-PREVERT-ROUGET, AU DROIT DE LA PARCELLE SISE 13, 13 BIS ET 13 TER RUE DE VILLEGAIE</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Le Maire</b>

**Exposé :**

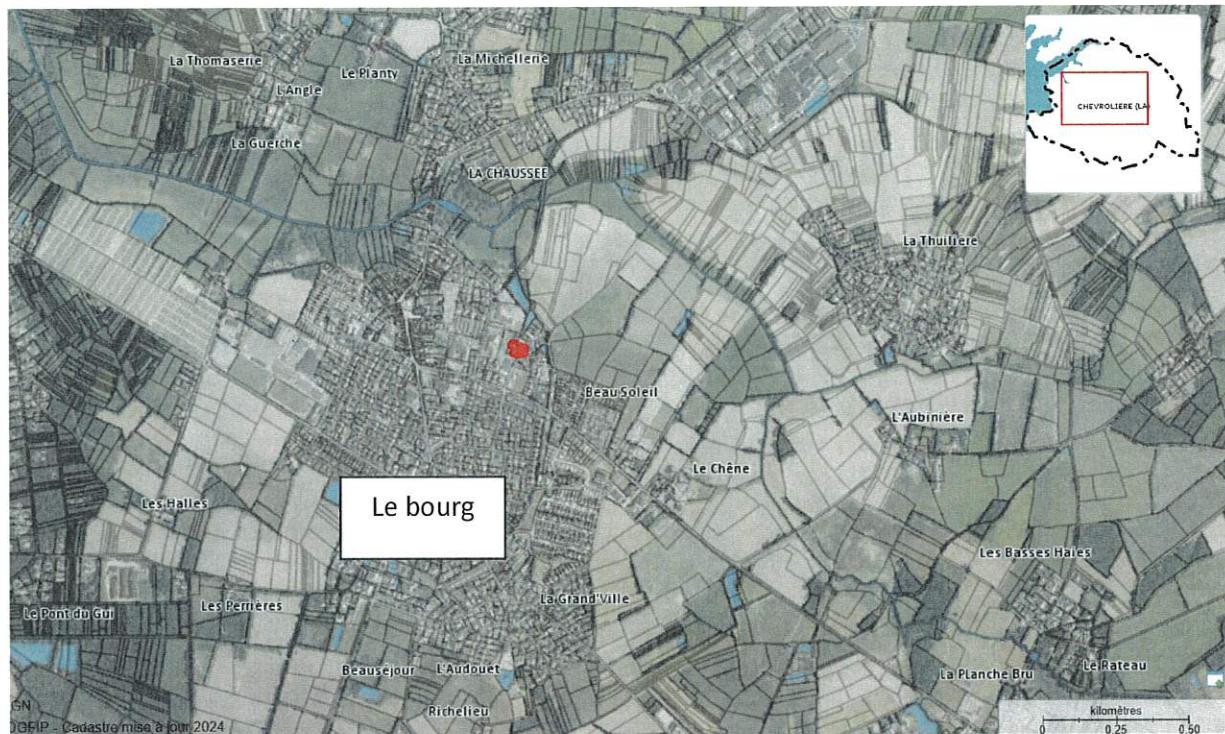
Suite à l'aménagement du lotissement de Villegaie, une reprise de voirie a été réalisée au droit des parcelles 9, 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegaie, qui ne respecte pas exactement le découpage cadastral. Ainsi, la voirie créée vient par endroit pénétrer sur les parcelles privées. Afin de régulariser cette situation, et de faire correspondre exactement l'emprise de la voirie avec le parcellaire de la commune, il a été proposé aux riverains des 9 rue de Villegaie (M. FOUCAULT et Mme CHOPIN), 13 et 13 bis rue de

Villegaie (M. et Mme LUZET), et 13 ter rue de Villegaie (indivision LUZET-PREVERT-ROUGET) de procéder à un échange de foncier.

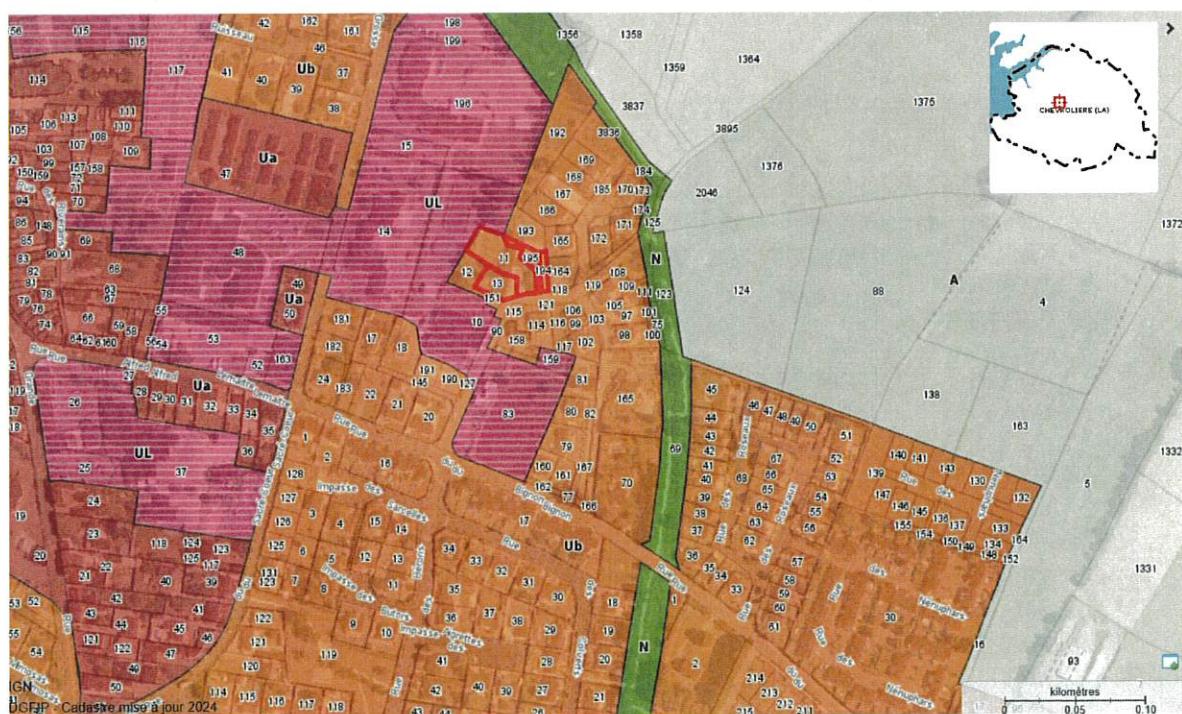
Un bornage et la définition de nouvelles parcelles ont été réalisés, en lien avec chacun des propriétaires.

Les parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière sont zonées en Ub dans le PLU actuellement en vigueur.

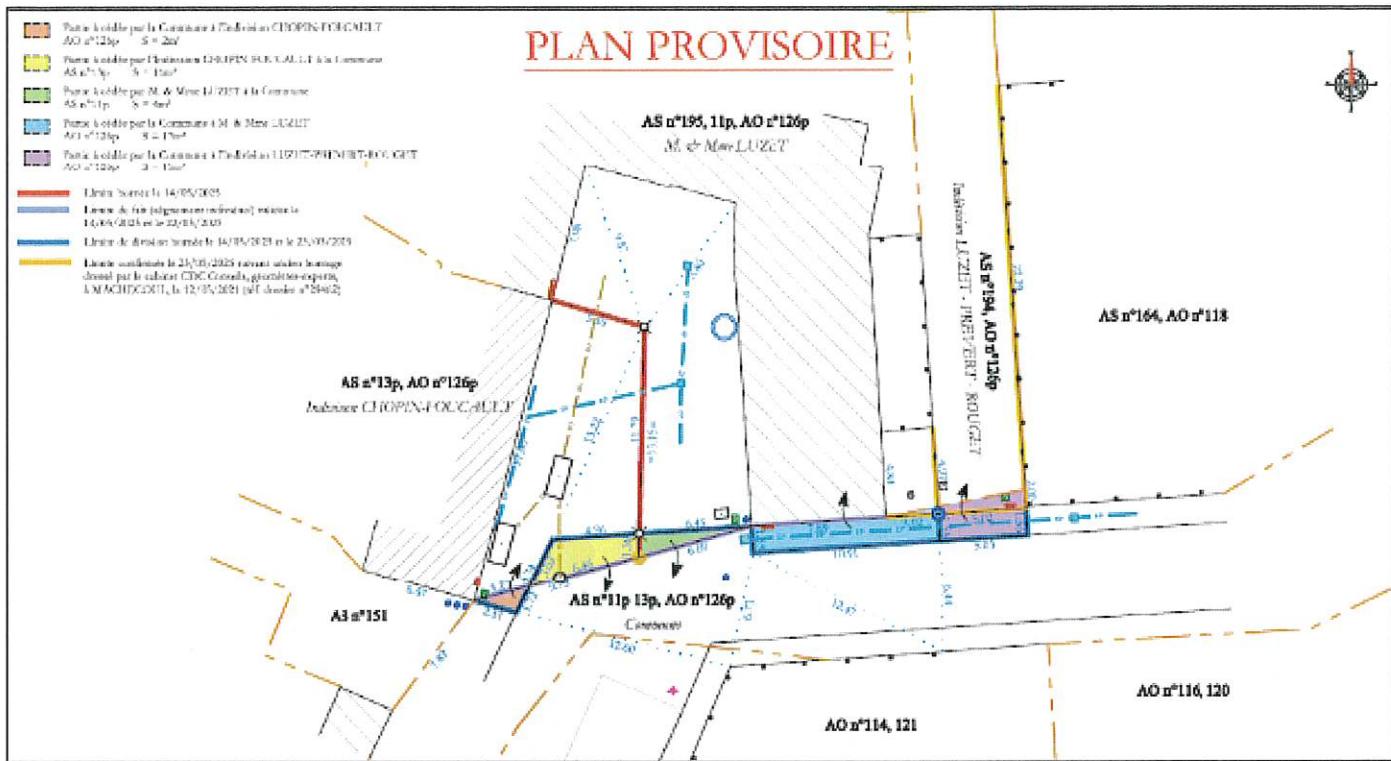
*Localisation des parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière*



*Zonage des parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière (Ub)*



### Plan de l'échange foncier



Sur ce plan, les parties jaune (11m<sup>2</sup>) et verte (4m<sup>2</sup>) sont acquises par la commune de La Chevrolière pour réintégrer l'espace public. En revanche, les parties rose (2m<sup>2</sup>), bleue (17m<sup>2</sup>) et violette (11m<sup>2</sup>) sont rétrocédées aux propriétaires des 9 rue de Villegaie d'un côté, du 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegaie de l'autre.

La présente délibération ne concerne la transaction qu'entre la commune et les propriétaires du 13, 13 bis rue de Villegaie (M. et Mme LUZET), ainsi qu'avec les propriétaires du 13 ter rue de Villegaie (indivision LUZET-PREVERT-ROUGET). En effet, l'échange de foncier avec M. et Mme LUZET se solde par la cession par la commune de 13m<sup>2</sup> de terrain, au prix négocié de 15€/m<sup>2</sup>.

Enfin, la transaction avec l'indivision LUZET-PREVERT-ROUGET consiste en la cession par la commune de 11m<sup>2</sup> de terrain au prix négocié de 15€/m<sup>2</sup>.

L'avis des Domaines n° 2025-44041-67183 estime la valeur vénale de ce foncier à 16€/m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10%.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'échange foncier entre la commune et M. et Mme LUZET, propriétaires du 13 et 13 bis rue de Villegaie, consistant en l'acquisition par la commune d'une emprise de 4m<sup>2</sup> et la

cession d'une emprise de 17m<sup>2</sup>, soit la cession par la commune de 13m<sup>2</sup> au prix de 195 € (quinze euros du m<sup>2</sup>) ;

- Approuve la cession par la commune à l'indivision LUZET-PREVERT-ROUGET, propriétaire du 13 ter rue de Villegaie, d'une emprise de 11m<sup>2</sup> au prix de 165 € (quinze euros du m<sup>2</sup>) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-211400h18-20251219-CM18122025-98-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-99</b>	<b>ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AX26 AUPRES DES CONSORTS VIALLAT</b>
	<b>Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN</b>

**Exposé :**

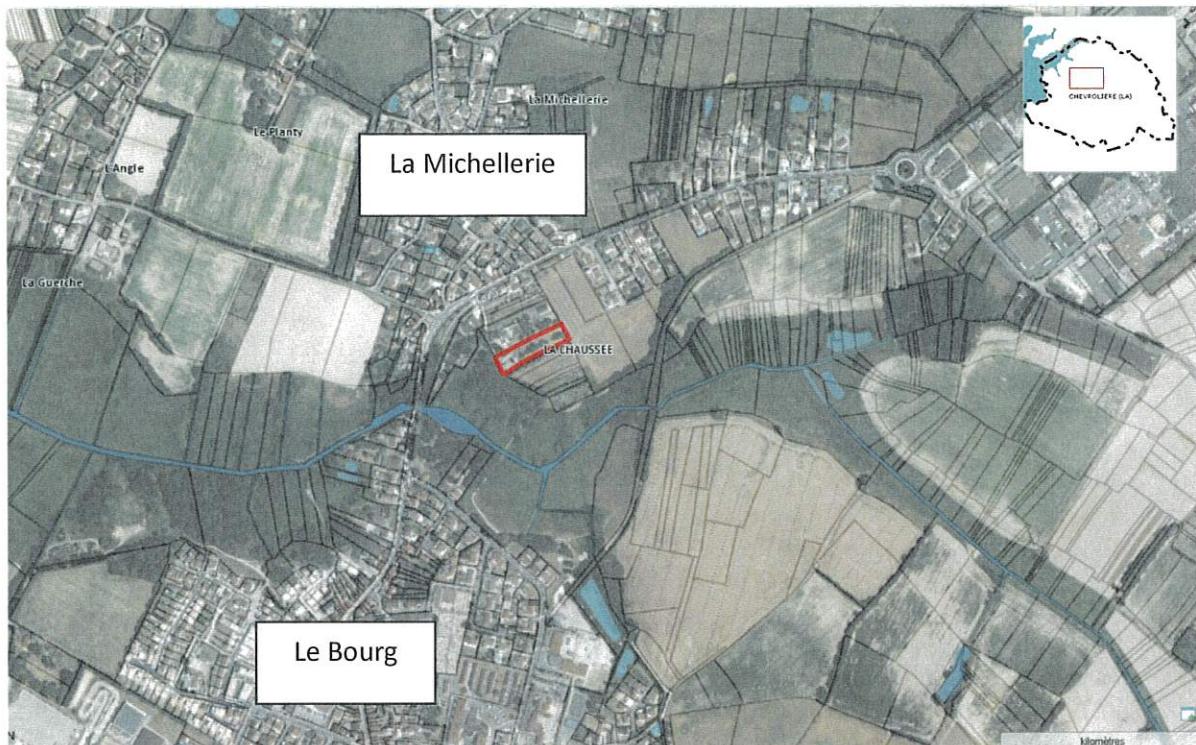
Par l'intermédiaire de l'étude notariale de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, en charge de la succession de Mme Paule VIALLAT, née FRESNEAU, la commune a été informée de la volonté des consorts VIALLAT de se défaire de la parcelle cadastrée section AX n°26.

A proximité du ruisseau de la Chaussée, cette parcelle intéresse la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

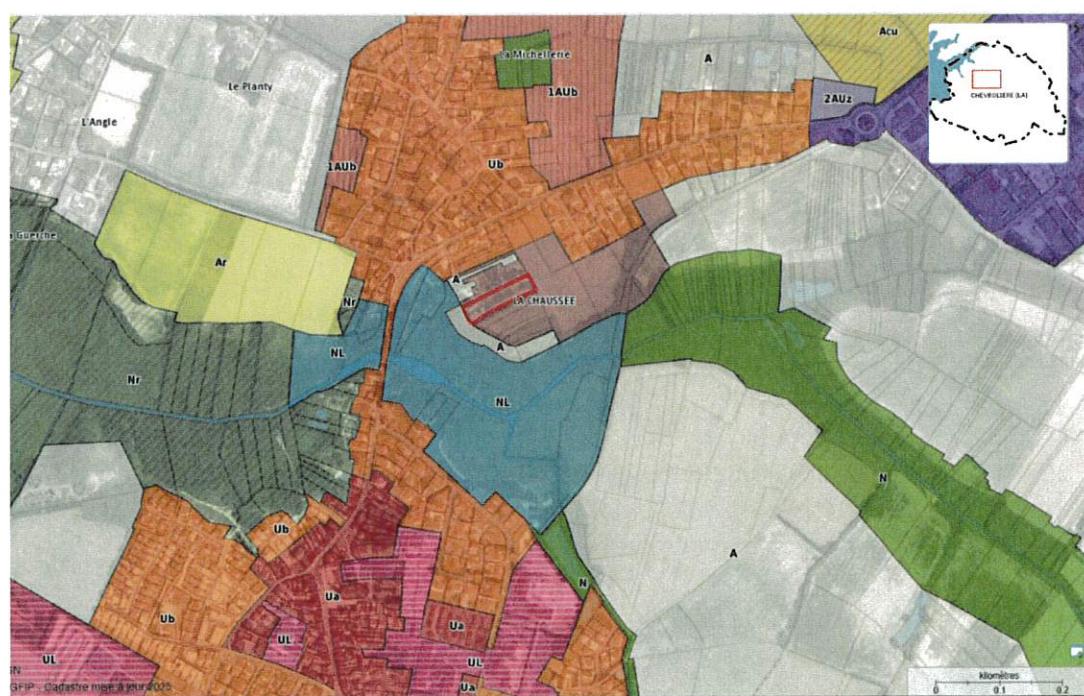
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AX	26	Les Grandes Vignes	3161 m <sup>2</sup>	A, Av

Les parcelles situées en zone A correspondent aux parties du territoire à dominante agricole. Ces zones sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles.  
La zone Av correspond aux secteurs agricoles viticoles AOC Gros Plant du Pays Nantais.

*Localisation de la parcelle à acquérir*



*Zonage de la parcelle à acquérir (A et Av)*



Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AX26 au prix de 790,25 €, soit 0,25 € / m<sup>2</sup> ;
- De décider que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-21110018-2025.12.19-0118122025-99-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilynne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-100</b>	<b>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN CABLE HTA AU BOIS CLAIR</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b>

Exposé :

ENEDIS prévoit la mise en souterrain du réseau Haute Tension au croisement des réseaux RTE aériens, sur le secteur de Bois Clair. Dans ce cadre, ENEDIS sollicite l'établissement avec la commune d'une convention de servitude sur la parcelle appartenant à la commune suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
ZE	230	Les Mahaines	690 m <sup>2</sup>	A

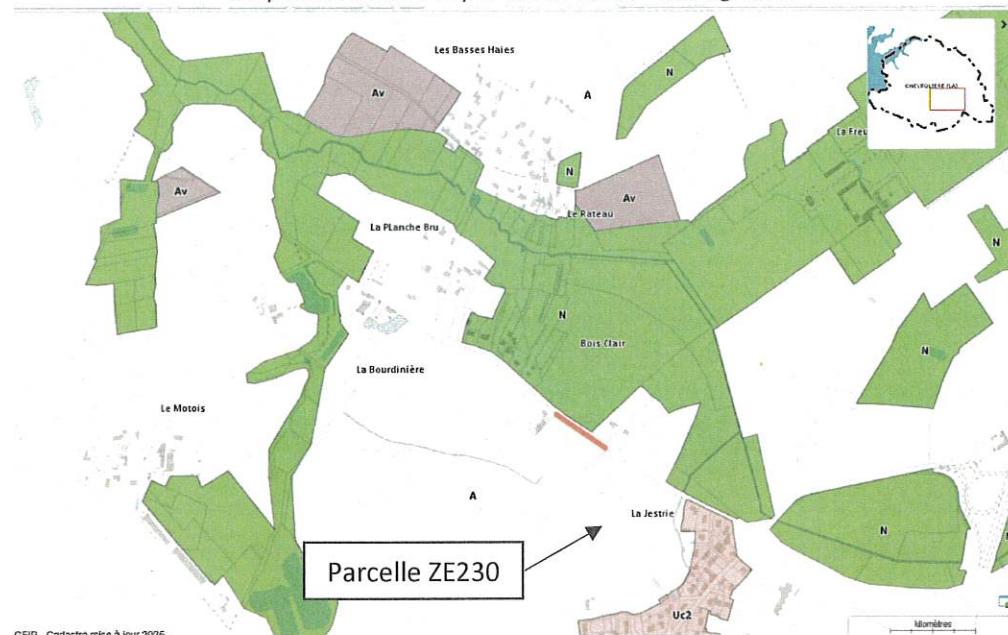
Les travaux sur cette parcelle consistent en la pose d'un câble Haute Tension en souterrain sur 6m avec remontée aéro-souterrain sur poteau.

La servitude consentie fournira à Enedis les droits suivants :

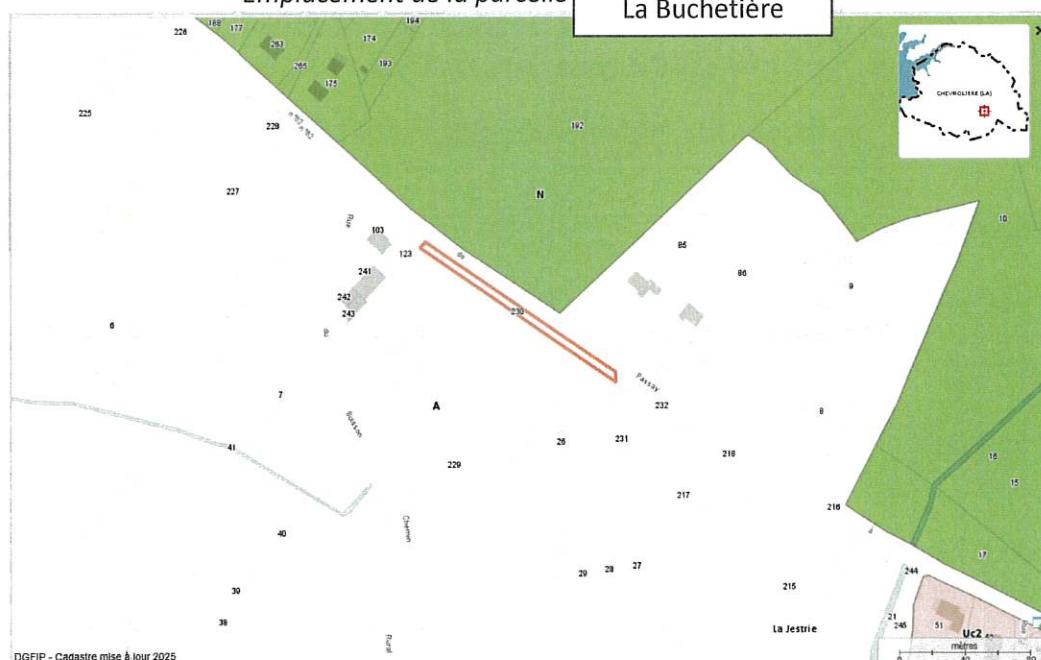
- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 11m ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés dans la convention de servitude, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

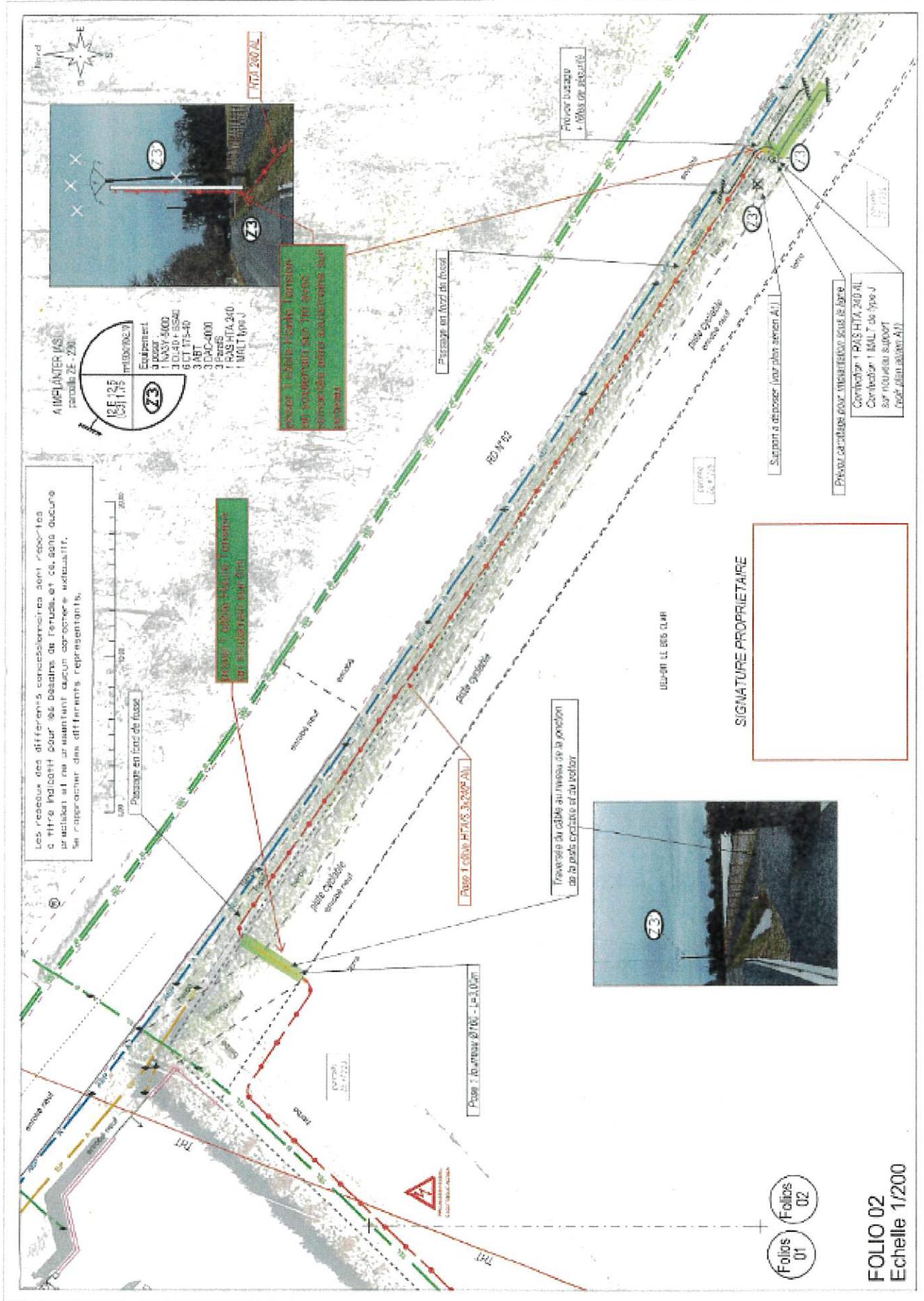
Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

*Emplacement de la parcelle ZE230 + zonage PLU*



*Emplacement de la parcelle La Buchetière*





Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,  
**par 26 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS pour la pose d'un câble Haute Tension en souterrain sur 6m avec remontée aéro-souterraine sur poteau, sur la parcelle communale cadastrées n°230 - section ZE – Les Mahaines à La Chevrolière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0145.211400718-20251219-CT1A612225-100-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-101</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES POUR LA VALORISATION DES FENETRES DU LAC DE GRAND-LIEU A LA CHEVROLIERE</b>
	<b>Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE</b>

**Exposé :**

Dans le cadre de son projet de "valorisation des fenêtres naturelles du lac de Grand-Lieu", le Département de Loire-Atlantique a souhaité mettre en valeur les paysages emblématiques du lac et favoriser l'itinérance touristique.

À cet effet, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la commune de La Chevrolière, plus spécifiquement sur les sites du village de Passay (notamment Place des Pêcheurs et Place d'Herbauges).

Ces aménagements comprennent :

- De la signalisation routière et directionnelle ;

- De la signalétique touristique (mâts, panneaux d'information) ;
- Du mobilier urbain et des aménagements ludiques (jeux de type "pas japonais").

Si ces équipements demeurent la propriété du Département, il est nécessaire de définir les modalités de leur gestion courante. Le Département propose ainsi une convention par laquelle la commune de La Chevrière s'engage à assurer la gestion et l'entretien courant de ces installations situées sur les propriétés communales ou les routes relevant de sa compétence.

Les engagements principaux de la commune au titre de cette convention sont les suivants :

- Assurer un suivi régulier et l'entretien courant (nettoyage, désherbage, sécurisation) ;
- Alerter le Département en cas de détérioration nécessitant un remplacement.

De son côté, le Département s'engage à financer le remplacement des ouvrages obsolètes ou endommagés (hors dommages liés à un défaut d'entretien communal).

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement.

Considérant l'intérêt touristique de ces aménagements pour la valorisation du site de Passay et du Lac de Grand-Lieu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements touristiques pour la valorisation des fenêtres du lac de Grand-Lieu, à intervenir entre la Commune de La Chevrière et le Département de Loire-Atlantique ;
- S'engage à assurer les missions d'entretien et de surveillance telles que définies dans ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24440018-20251219-018122025-101-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>22</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

**ABSENTS :**

Mme Marilynne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-102</b>	<b>PROJET DE DOUBLEMENT ET AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 178 – AVIS</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur le Maire</b>

**Exposé :**

Dans le cadre du projet de doublement de la RD178 entre La Chevrolière (Tournebride) et l'A83, avec l'aménagement d'une voie réservée entre Vialis et l'A83, projet sous maîtrise d'ouvrage départementale, une enquête publique s'est tenue du 25/08/2025 au 26/09/2025, préalablement à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains.

Dans ce cadre, copie du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la collectivité. En application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint doivent être soumis, pour avis, à l'organe délibérant des collectivités concernées, incluant donc la commune de La Chevrolière.

Le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant concernant la mise en comptabilité des PLU des communes concernées, comprenant le PLU de La Chevrolière : "AVIS FAVORABLE à la mise en comptabilité des PLU de La Chevrolière, du Bignon, de Pont-Saint-Martin et du PLUm de Nantes Métropole pour la commune des Sorinières, sous réserve de la prise en compte de l'évolution du projet au regard de la décision du Département de retirer de l'emprise foncière nécessaire au doublement de la RD 178 avec la création d'une voie réservée pour les transports en commun et le covoitage :

- *Le projet de liaison douce entre le site de "Thubert" et l'échangeur de "Tournebride" ;*
- *L'emprise au lieu-dit "Le Taillis" (commune des Sorinières)".*

Ce projet, indispensable pour améliorer la fluidité du trafic routier et l'accessibilité au territoire, notamment par les transports en commun via la voie réservée, est en cours depuis plusieurs années et soutenu par la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé que la commune de La Chevrolière rende un avis favorable sur les conclusions du commissaire enquêteur, en réitérant sa demande de maintien du calendrier initialement prévu et de réalisation du doublement du tronçon sud entre Vias et Tournebride d'ici 2028, simultanément aux travaux de la partie nord.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.181-10 et L.123-1 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, de dérogation espèces et habitats protégés, le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/055 du Préfet de Loire-Atlantique, en date du 9 juillet 2025, portant ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 sur les communes de Pont Saint Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière,

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

#### Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, relatifs au projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 entre l'A83 et La Chevrolière ;

- Réitère sa demande de maintien du calendrier initialement prévu et de réalisation du doublement du tronçon sud entre Vias et Tournebride d'ici 2028, simultanément aux travaux de la partie nord ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avis et le transmettre au Préfet de Loire-Atlantique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

016-211100718-20251219-CM18122025-102-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025

Date d'affichage : ..... 23/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-103</b>	<b>ACTUALISATION DU MONTANT DE LA VACATION VERSEE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE</b>
	<b>Rapporteur : Madame Christine LAROCHE</b>

**Exposé :**

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu de la nécessité de distribuer ponctuellement des documents de communication de la commune aux Chevrolins, le Conseil municipal, lors de sa séance du 1er juillet 2021, a autorisé le recrutement de vacataires, sur la base d'un forfait de 40 € brut pour une demi-journée d'intervention.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances, réunie le 09 décembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Revalorise la vacation à 65 € brut pour une demi-journée d'intervention, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU-214400h18-20251219-CH18122025-103-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVUET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-104</b>	<b>CREATION DE POSTES POUR LA MISE SOUS PLI DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU</b>

**Exposé :**

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Etat a confié, par convention en date du 15 octobre 2025, à la Commune de La Chevrière l'organisation matérielle de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

A cet effet, la Commune est chargée de prévoir le local adapté, de recruter le personnel et d'en assurer la rémunération, et se chargera des déclarations et paiement des charges salariales et patronales afférentes.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour ce scrutin, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

La dotation maximum est fixée selon les modalités suivantes :

- 0,28 € par électeur jusqu'à 6 listes candidates,
- 0,03 € par liste supplémentaire, ayant une propagande complète,
- 0,02 € par liste supplémentaire, ayant une propagande incomplète ou partielle.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission d'un état nominatif daté et signé du Maire, précisant les rémunérations versées aux personnes recrutées et indiquant le coût total de l'opération.

Aussi, afin d'effectuer la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de créer 10 postes à temps non complet.

Ces postes pourront être occupés par des agents municipaux en dehors de leur temps de travail habituel.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances, réunie le 09 décembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Crée 10 postes pour la mise sous pli de la propagande électorale, à temps non complet pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

064-21140018-20251219-CMA8128025-104-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-105</b>	<b>NOMINATION DU SYNDICAT E-COLLECTIVITES EN TANT QUE PERSONNE MORALE POUR ASSURER LA FONCTION DE DPO (DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES) MUTUALISE</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU</b>

**Exposé :**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention est consultable en mairie.

#### Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- Nomme le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-21110018-20251219-CM18122025-105-DE

Date télétransmission : 23/12/2025

Date réception Préfecture : 23/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-106</b>	<b>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN</b>
-------------------------------------	---

**Exposé :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à

l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation "frais de Santé" de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 08 décembre 2025.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances, réunie le 9 décembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Donne mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents,
- Met en œuvre, de manière transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière à la cotisation "frais de santé" de ses agents dans le cadre de la labellisation, à hauteur de 15 € par agent et par mois,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100h18-20251219-CMA8122025-106-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-107</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2026</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Le Maire</b>

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Aussi, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2026,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : Eté 2026, sur une durée maximale de 6 mois

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,  
**par 26 voix pour :**

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
  - 1. Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
    - Grade : Adjoint territorial d'animation
    - Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366
    - Nombre de postes :
      - 4 postes à temps complet du 16/02/2026 au 28/02/2026 inclus
      - 4 postes à temps complet du 13/04/2026 au 26/04/2026 inclus
      - 9 postes à temps complet du 06/07/2026 au 31/08/2026 inclus
      - 4 postes à temps complet du 19/10/2026 au 31/10/2026 inclus
      - 4 postes à temps complet du 21/12/2026 au 31/12/2026 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

- 2. Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :
  - Grade : Adjoint technique territorial
  - Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366
  - Nombre de postes :
    - 3 postes à temps complet du 07/04/2026 au 06/10/2026 inclus (maximum 6 mois) ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

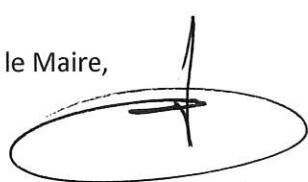
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

014-214100h18-20251219-CM18122025-107-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-108</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Le Maire</b>

Exposé :

Afin de tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services, des mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
<b>ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe – temps complet	1	
Attaché – temps complet		1
<b>MEDICO SOCIALE</b>		
Educateur de jeunes enfants - temps complet		1
<b>TOTAL</b>	1	2

Explications :

- o Suppression et création d'emploi en filière administrative en conséquence de l'évolution des carrières.
- o Création d'un emploi en filière médico-sociale en conséquence de la difficulté de recrutement d'un agent auxiliaire de puériculture en crèche. Décision prise en cas de nécessité de recrutement d'un Educateur de jeunes enfants afin de permettre le respect du taux d'encadrement des enfants par des professionnels diplômés.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

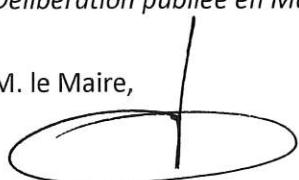
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,



Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,



Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214100h18-20251219-0118122025-108-DE.....

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET

Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD

M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

DELIBERATION <b>N° 2025-109</b>	<b>RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA SOBRIETE FONCIERE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Le Maire</b>
------------------------------------	--

**Exposé :**

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé un rapport thématique régional intitulé "La sobriété foncière en Région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer".

Dans ce rapport, le territoire de Grand Lieu Communauté est cité compte tenu des éléments d'analyse qui ont été recueillis dans le cadre du contrôle réalisé sur les comptes et la gestion de Grand Lieu Communauté présenté lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2024.

Le rapport thématique de la CRC cite Grand Lieu à plusieurs reprises de manière cohérente avec les éléments présentés dans le rapport initial de 2024. Grand Lieu n'a donc pas pris part à la procédure contradictoire contrairement à d'autres territoires cités qui ont choisi d'apporter des éléments de réponses.

Par courrier en date du 15 décembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes a transmis aux communes membres de Grand Lieu Communauté, copie du rapport thématique, en application des dispositions de l'article L-243-8 du code des jurisdictions financières.

Il appartient à chaque commune de soumettre le présent rapport lors d'un Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport thématique définitif relatif à la sobriété foncière de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses des collectivités citées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

064-211100h18-20251219-CM18122025-109-DE

Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>21</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>26</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

**POUVOIRS :**

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET  
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE  
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN  
 Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD  
 M. Christophe CHAVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

**ABSENTS :**

Mme Marilyne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Florent COQUET

<b>DELIBERATION N° 2025-110</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES</b>
	<b>Rapporteur : Monsieur Le Maire</b>

**Exposé :**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes. La commune de La Chevrolière partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute "différenciation" des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Chevrolière s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toute les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie pour la liberté locale et la confiance.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,  
**par 26 voix pour :**

- Adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrière, le 19 décembre 2025

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*

M. le Maire,

Johann BOBLIN

M. le Secrétaire de séance,

Florent COQUET



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21140048-20251218-C118122025-110-DE...

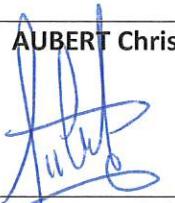
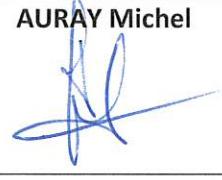
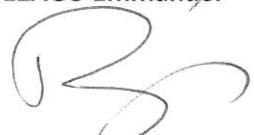
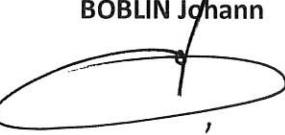
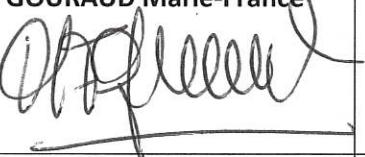
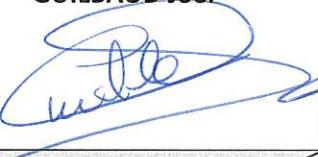
Date télétransmission : ..... 23/12/2025 .....

Date réception Préfecture : ..... 23/12/2025 .....

Date d'affichage : ..... 23/12/2025 .....



**FEUILLE DE PRESENCE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**

ALATERRE Solène 	AUBERT Christophe 	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric  <i>ABSENT</i>	BERTHELOT Florence  	BEZAGU Emmanuel  
BOBLIN Johann  	BOUTET Anaïs  	CHAUVENT Christophe  ABSENT – Pouvoir donné à M. Johann BOBLIN
CLOUET Sophie  ABSENTE – pouvoir donné à Mme Marie-France GOURAUD	COQUET Florent  	CREFF Stéphanie  <i>ABSENTE</i>
ETHORE Sylvie  	FAUCOULANCHE Didier  	FREUCHET Pascal  
GOURAUD Marie-France  	GOURAUD Laurence  	GRANDJOUAN Valérie  
GUILBAUD Joël  	JEANNEAU Emmanuel  	LAROCHE Christine  
MALLEMONT Marilyne  ABSENTE	MARTIN Laurent  	OLIVIER Dominique  
PAJOT Fabienne  ABSENTE – pouvoir donné à Mme Valérie GRANDJOUAN	PEROCHEAU Aymeric  	ROGUET Anne  ABSENTE – pouvoir donné à Mme Christine LAROCHE
STEPHAN Nelly  	YVON Vincent  ABSENT – pouvoir donné à M. Florent COQUET	

